

**Projet de règlement grand-ducal fixant le nombre et la délimitation des arrondissements  
de l'Administration de la nature et des forêts**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 4(1) de la loi du ... portant réorganisation de l'administration de la nature et des forêts ;

Vu la fiche financière ;

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

**Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts sont fixés au nombre de cinq. Ils sont dénommés:

- 1° Arrondissement Nord ;
- 2° Arrondissement Centre-Est ;
- 3° Arrondissement Centre-Ouest ;
- 4° Arrondissement Est ;
- 5° Arrondissement Sud.

Les limites territoriales des arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts sont arrêtées conformément à l'annexe.

Un règlement ministériel détermine le nombre et la composition des triages.

**Art. 2.** Le règlement grand-ducal du 11 juin 2009 déterminant le nombre et la composition des arrondissements de l'administration de la nature et des forêts est abrogé.

**Art. 3.** Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## Annexe

### Délimitation des arrondissements de l'administration de la nature et des forêts.

#### 1. Arrondissement NORD : commune de

Boulaide  
Clervaux  
Esch-sur-Sûre  
Feulen  
Goesdorf  
Grosbous  
Kiischpelt  
Lac Haute-Sûre  
Mertzig  
Parc Hosingen  
Rambrouch  
Troisvierges  
Wahl  
Weiswampach  
Wiltz  
Wincrange  
Winseler

#### 2. Arrondissement CENTRE-EST : commune de

Beaufort  
Bech  
Berdorf  
Bettendorf  
Bourscheid  
Consdorf  
Diekirch  
Echternach  
Erpeldange  
Ettelbruck  
Fischbach  
Heffingen  
Larochette  
Nommern  
Putscheid  
Reisdorf  
Rosport-Mompach  
Schieren  
Tandel  
Vallée de l'Ernz  
Vianden

Waldbillig

3. Arrondissement CENTRE-OUEST : commune de

Beckerich  
Bissen  
Colmar-Berg  
Ell  
Garnich  
Habscht  
Helperknapp  
Kehlen  
Koerich  
Kopstal  
Lintgen  
Lorentzweiler  
Mamer  
Mersch  
Preizerdaul  
Redange  
Saeul  
Steinfort  
Steinsel  
Useldange  
Vichten  
Walferdange

4. Arrondissement EST : commune de

Betzdorf  
Biwer  
Bous  
Contern  
Dalheim  
Flaxweiler  
Grevenmacher  
Junglinster  
Lenningen  
Manternach  
Mertert  
Mondorf-les-Bains  
Niederanven  
Remich  
Sandweiler  
Schengen  
Schuttrange  
Stadbredimus

Waldbredimus  
Wormeldange

5. Arrondissement SUD : commune de

Bertrange  
Bettembourg  
Differdange  
Dippach  
Dudelange  
Esch-sur-Alzette  
Frisange  
Hesperange  
Käerjeng  
Kayl  
Leudelange  
Luxembourg  
Mondercange  
Petange  
Reckange-sur-Mess  
Roeser  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Strassen  
weiler-la-Tour

## **Exposé des motifs**

Actuellement, la loi-cadre de l'Administration de la nature et des forêts (loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts) précise le détail de l'organisation de l'administration et de ses différents services, à savoir la direction, le service de la nature, le service des forêts et les arrondissements. Or, depuis l'audit organisationnel réalisé au cours de l'année 2020, il a été décidé que la loi-cadre modifiée du 5 juin 2009 serait simplifiée afin d'être suffisamment souple pour l'avenir. Cette loi sera dans un futur proche abrogée et remplacée par une nouvelle loi portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts (PL n° 8123).

Cet avant-projet de règlement grand-ducal vient exécuter l'article 4 (1) de ce projet de loi qui prévoit qu'un règlement grand-ducal fixe le nombre et la délimitation des arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts.

## **Commentaire des articles**

### **Ad article 1<sup>er</sup> :**

Cet article fixe le nombre des arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts au nombre de cinq. Il donne à chaque arrondissement une dénomination et renvoie à l'annexe de ce règlement grand-ducal qui précise les communes qui font partie de chaque arrondissement.

Enfin, cet article dispose que le nombre et la composition des triages est déterminé par règlement ministériel.

### **Ad article 2 :**

Cet article abroge le règlement grand-ducal du 11 juin 2009 déterminant le nombre et la composition des arrondissements de l'administration de la nature et des forêts.

### **Ad article 3 :**

Cet article contient la formule exécutoire.

## Fiche financière

### **Projet de règlement grand-ducal fixant le nombre et la délimitation des arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts**

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.